

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Veslesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Fontain** : M. André AVIS **Francois** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, A.S. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005226

Rapport n°3.1 - BIOINNOVATION : Soutien aux missions de promotion, accompagnement des projets d'entreprises et animation de l'éco système santé BIOTECH MEDTECH pour l'année 2020

**BIOINNOVATION : Soutien aux missions de promotion,
accompagnement des projets d'entreprises et animation
de l'éco système santé BIOTECH MEDTECH pour l'année 2020**

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « BIO INNOVATION »	Montant de l'opération : 65 000 euros (fonctionnement)
Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024	

Résumé :

Au regard de l'écosystème "Santé " existant à Besançon et de l'environnement dédié qu'offre la Technopole multi-site de TEMIS, **GRAND BESANÇON METROPOLE** souhaite avec la mise en service du centre de développement **BIO INNOVATION** affirmer son positionnement de **territoire de bio ingénierie et de production biomédicale et renforcer l'excellence de sa filière santé dans les domaines des dispositifs médicaux et des produits et technologies associés au sang** en permettant la détection, la maturation et la réalisation de projets à potentiel scientifique et économique .

Afin de promouvoir ce dispositif unique, de mettre en place pour chaque entreprise qui souhaite s'y intégrer un accompagnement expert individualisé et d'animer et fédérer dans la durée l'ensemble de l'écosystème santé, GBM souhaite apporter au Pôle des Microtechniques un soutien financier à hauteur de 65 000 euros pour 2020.

I. Les missions BIOINNOVATION portées par le PMT et soutenues par le Grand Besançon

Le **Pôle des Microtechniques** avec son cluster INNOV HEALTH et son accélérateur de compétitivité PROPULSEUR souhaite contribuer à l'animation de BIO INNOVATION, à la promotion de l'offre de services de l'éco système santé qui s'y rattache auprès des acteurs économiques, de la recherche et de ses futurs utilisateurs.

Le PMT souhaite aussi fournir l'expertise scientifique nécessaire à la qualification des projets d'innovation et de développement qui pourraient rejoindre BIO INNOVATION pour leur permettre de trouver en son sein, mais également dans l'écosystème local, régional et national, les ressources, expertises et moyens adéquats pour accélérer la mise sur le marché des produits, équipements ou solutions qu'ils développent.

Il s'agit pour le PMT de prendre en charge l'animation globale du guichet d'entrée à l'écosystème de santé que devra constituer BIO INNOVATION par :

- La mise en place d'actions de promotion de BIO INNOVATION : rencontres réseaux, organisation d'évènements dédiés, plan de communication
- L'identification et l'organisation, via des conventions de partenariat avec BIO INNOVATION, d'un réseau d'experts de tous ordres mobilisables pour les entreprises qui rejoindront BIO INNOVATION
- La qualification scientifique et économique des projets détectés lors de prospection ou via les réseaux de l'ensemble des partenaires de Bio Innovation (entreprises, laboratoires, établissements publics, consultants, acteurs financiers ...)
- La définition, la mise en place et le suivi d'une offre de services individualisée pour chacun de ces projets qui permette d'accélérer sa mise sur le marché
- Le primo accueil des entrepreneurs ou entreprises qui prendront contact directement avec BIO INNOVATION.
- Toute autre action de nature à fixer sur notre territoire des entreprises nouvelles ou existantes depuis plusieurs années dans les secteurs des MEDTECH et des BIOTECH et de conforter ainsi la filière SANTE du Grand Besançon et son expertise spécifique, tant au niveau national qu'europpéen.

II. Financement et Gouvernance

Un comité de pilotage sera instauré par GBM. Il sera animé avec la technopole TEMIS. Il associera les partenaires impliqués dans le fonctionnement de BIO INNOVATION que sont entre autres, l'Etablissement Français du Sang, l'Université de Franche-Comté et son ISI-FC, le CHU de Besançon et son CIC, ...

Rôle du comité de pilotage :

- Valider le programme d'actions proposé par le PMT chaque année
- Etre force de propositions quant aux orientations du programme d'actions
- Faciliter la mise en œuvre du programme tant par les mises en relation qu'il peut opérer que par les ressources, expertises et moyens qu'il peut rechercher et allouer
- Valider les programmes d'appui proposés aux prospects et suivre leur mise en œuvre et leurs résultats
- Favoriser la bonne intégration des projets et de leur porteur au sein de l'écosystème de santé

Il se réunira au moins deux fois par an et autant que de besoins.

Au quotidien, le Directeur du SMPSI et la DEEESC assurera le suivi des actions menées et de leur efficacité sur le développement des projets entrés dans BIO INNOVATION

Le soutien financier apporté au PMT devra permettre d'affecter un expert scientifique et suivi financier et administratif dédiés au développement de BIO INNOVATION en apportant un co-financement aux moyens affectés par le PMT à ce projet via ses propres ressources

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 65 000 euros au PMT pour la mise en place opérationnelle des actions BIO INNOVATION décrites ci-dessous ;**
- **autorise M. le Président de Grand Besançon Métropole ou son représentant à signer toute convention afférente.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 2 mars 2020, d'une part

Et

Le Pôle des Microtechniques, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Etienne BOYER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la demande d'aide reçue le 3 juillet 2019,

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du.....,

Exposé des motifs

Au regard de l'écosystème "Santé " existant à Besançon et de l'environnement dédié qu'offre la Technopole multi-site de TEMIS, GRAND BESANÇON METROPOLE souhaite avec la mise en service du centre de développement BIO INNOVATION affirmer son positionnement de territoire de bio ingénierie et de production biomédicale et renforcer l'excellence de sa filière santé dans les domaines des dispositifs médicaux et des produits et technologies associés au sang en permettant la détection, la maturation et la réalisation de projets à potentiel scientifique et économique .

Le Pôle des Microtechniques avec son cluster INNOV'HEALTH et son accélérateur de compétitivité PROPULSEUR souhaite contribuer à l'animation de BIO INNOVATION, à la promotion de l'offre de services de l'éco système santé qui s'y rattache auprès des acteurs économiques, de la recherche et de ses des futurs utilisateurs.

Le PMT souhaite aussi fournir l'expertise scientifique nécessaire à la qualification des projets d'innovation et de développement qui pourraient rejoindre BIO INNOVATION pour leur permettre de trouver en son sein, mais également dans l'écosystème local, régional et national, les ressources, expertises et moyens adéquats pour accélérer la mise sur le marché des produits, équipements ou solutions qu'ils développent.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle des Microtechniques dans :

- L'animation globale du guichet d'entrée à l'écosystème de santé que devra constituer BIO INNOVATION
- La mise en place d'actions de promotion de BIO INNOVATION : rencontres réseaux, organisation d'évènements dédiés, plan de communication
- L'identification et l'organisation, via des conventions de partenariat avec BIO INNOVATION, d'un réseau d'experts de tous ordres mobilisables pour les entreprises qui rejoindront BIO INNOVATION
- La qualification scientifique et économique des projets détectés lors de prospection ou via les réseaux de l'ensemble des partenaires de Bio Innovation (entreprises, laboratoires, établissements publics, consultants, acteurs financiers ...)

- La définition, la mise en place et le suivi d'une offre de services individualisée, notamment par la mise en relation avec les dispositifs existants (Propulseur, DECA BFC, etc...) pour chacun de ces projets qui permette d'accélérer processus d'innovation et mise sur le marché
- Le primo accueil des entrepreneurs ou entreprises qui prendront contact directement avec BIO INNOVATION

Article 2 - Programme d'actions

En lien avec ces missions, le PMT déclinera annuellement un ensemble d'actions devant concourir à l'implantation sur le territoire du Grand Besançon de projets innovants dans les domaines de spécialisation que sont les dispositifs médicaux, produits et technologies associés au sang, ainsi que tout autre projet pouvant s'y rattacher (analyses biologiques de pointes par exemple).

Pour leur mise en œuvre, le PMT s'engage à organiser une équipe dédiée incluant une personne référente responsable de sa bonne mise en œuvre et un support back office (communication, suivi financier spécifique de Bio innovation et suivi administratif des divers projets et conventions).

De son côté, Grand Besançon Métropole désigne une personne référente en charge du bon déroulement de la convention, et vers laquelle le PMT se tournera en priorité pour toutes questions relatives à l'objet de la convention, ou aux obligations décrites à l'article 7.

Article 3 - Gouvernance

Un comité de pilotage sera instauré par GBM. Il sera animé avec la technopole TEMIS.

Il associera les partenaires impliqués dans le fonctionnement de BIO INNOVATION que sont entre autres, l'Etablissement Français du Sang, l'Université de Franche-Comté et son ISI-FC, le CHU de Besançon et son CIC, ...

Le pôle des microtechniques sera associé à ce comité.

Rôle du comité de pilotage :

- Valider le programme d'actions proposé par le PMT
- Être force de propositions quant aux orientations du programme d'actions
- Faciliter la mise en œuvre du programme tant par les mises en relation qu'il peut opérer que par les ressources, expertises et moyens qu'il peut rechercher et allouer
- Valider les programmes d'appui proposés aux prospects et suivre leur mise en œuvre et leurs résultats
- Favoriser la bonne intégration des projets et de leur porteur au sein de l'écosystème de santé

Il se réunira au moins deux fois par an et autant que de besoins.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er juin 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Article 5 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 65 000 € TTC pour l'année 2020.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50% à la signature de la présente
- 50% après réception de son bilan annuel validé par le comité de pilotage et au plus tard le 15 janvier 2021.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à fournir en fin de programme annuel, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Sous réserve de la validation par GBM, de ce compte rendu financier détaillé et du rapport d'activité annuel, un avenant annuel sera signé qui fixera en 2021, puis en 2022 le montant de la participation à verser au PMT pour ces missions.

Les conditions de versement sont les mêmes que celles fixées ci-dessus pour l'année 2020.

Article 6 - Obligations du Pôle des Microtechniques

Le Pôle des Microtechniques s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que définie à l'article 1er de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle des Microtechniques accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle des Microtechniques décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par Grand Besançon Métropole.

Les opérations liées à l'objet de la convention sont constitutives du programme que le comité de pilotage de BIO INNOVATION aura à valider annuellement. Grand Besançon Métropole en sera donc systématiquement informé pour, le cas échéant, en apprécier les modalités pratiques de mise en œuvre.

Article 7 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 8 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc....) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à Grand Besançon Métropole.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle des Microtechniques a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle des Microtechniques,

Etienne BOYER

Président de la Communauté Urbaine
Besançon Métropole,

Jean-Louis FOUSSERET

Grand

Annexe 1 : programme d'actions

Le PMT déploiera un programme d'actions au service d'une meilleure lisibilité, visibilité, notoriété, et reconnaissance de l'offre de BIO INNOVATION intégrée dans l'éco système de santé bisontin, au sein des réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Ce programme portera sur les missions suivantes

1. Animation du centre
Faire de BIO INNOVATION un lieu de rencontre entre les praticiens, chercheurs, étudiants et industriels pour faire s'exprimer les besoins, les projets de recherche et d'innovation
2. Promotion du centre et des ressources de l'écosystème auprès des cibles endogènes et exogènes : chefs de services des CHU, sociétés savantes, chercheurs, entreprises dont startups et JEI...
BIO INNOVATION en tant que lieu de promotion et de représentation, gagnera en notoriété avec l'appropriation que les acteurs de la filière santé en auront.
3. Détection de projets innovants dans les domaines spécifiques de Bio Innovation : salons, conventions, start-up et porteurs de projet déjà intégrés dans les incubateurs et accélérateurs...
5. Qualification des projets et conventionnement multipartite avec les acteurs impliqués, (dimensions scientifiques & techniques)

Promotion des offres fournies par l'écosystème d'innovation régionale et nationale (Incubateur, accélérateurs, SATT, AMI, AAP PIA, PO FEDER ...) auprès des porteurs de projets innovants, et facilitation de leur entrée dans ces dispositifs avec, le cas échéant et selon des modalités à convenir au cas par cas, accompagnement au montage et à la conduite de projet

De par ces missions, le PMT interviendra à la croisée des domaines de compétences des partenaires de BIO INNOVATION :

- Sur l'immobilier dans la négociation éventuelle des contrats d'hébergement, dont il est bien entendu que la rédaction et les aspects juridiques seront gérés par GBM ou AkTYA.
- Sur les volets scientifiques et technologiques : dans l'évaluation des projets, de leurs besoins et dans le sourcing des compétences, expertises et moyens à leur adresser et dont les accès, modalités et conditions, seront à conventionner avec les parties concernées.
- Sur le volet « entrepreneuriat & innovation » en lien avec les dispositifs opérés en région et au-delà et susceptible de faire l'objet de conventionnements spécifiques.

De cette manière le PMT organisera un guichet d'entrée pour asseoir le positionnement de BIO INNOVATION en tant que :

- plateforme d'expertises et de services où seront concentrées plateformes de biotechnologies et de conception-prototypage de dispositifs médicaux... et où convergeront expertises, conseils en ingénierie de projets au service de la maturation, de l'incubation et de la création d'activités nouvelles et de startups ou jeunes entreprises innovantes (JEI),
- hôtel à projets et à entreprises où JEI, TPE, PME, laboratoires de recherche privés ou publics disposeront d'espaces de travail dédiés (bureaux, laboratoires, coworking...), d'un accès facilité aux structures pouvant organiser des essais cliniques, et un accès privilégié à des expertises et/ou plateformes scientifiques et technologiques ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement à l'innovation et/ou à l'entrepreneuriat.

Annexe 2 : budget prévisionnel du programme

BUDGET PREVISIONNEL BIO INNOVATION S2 2020

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Interface/volet scientifique et tech	41 000	Autofinancement	65 000
ch mission 109 j x 375 €	41 000	<i>chargé de mission (109 j)</i>	41 000
<i>dont découverte écosystème 30j</i>	11 250	<i>Chargées de communication (35 j)</i>	11 000
<i>dont formations 5 j</i>	1 875	<i>Direction, Propulseur (20 j)</i>	13 000
<i>dont accueil, accompagnement-suivi des PP, sourcing, conventions... 74 j</i>	27 750		
Animation	12 000		
4 à 6 manifestations/ semestre	12 000		
Promotion	36 000	Subventions	65 000
Supports de communication	20 000	GBM	65 000
Événements dont inauguration	6 000		
Actions B2B, ambassadeurs	10 000		
Prospection/réseaux	8 000		
Missions, Déplacements	8 000		
Frais de structure (dont formations)	20 000		
Encadrement/Supports Back-office	13 000		
TOTAL TTC	130 000		130 000